Direction Proximité et Citoyenneté Service Réglementation Affaire suivie par Christelle CHAUVET Tél: 02 51 47 48 30 Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Recu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID: 085-218501914-20230426-A0798-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 23-0798

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2;

Considérant la demande de Monsieur David LEMASSON << COSeL >>, sis, 21, rue Pierre Bérégovoy, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion de << LA SOIREE FESTIVE POUR LES AGENTS DE LA ROCHE AGGLOMERATION >> qui se déroulera au parc des expositions Les Oudairies à La Roche-sur-Yon.

ARRETE:

Article 1 : Monsieur David LEMASSON est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion de << LA SOIREE FESTIVE POUR LES AGENTS DE LA ROCHE-AGGLOMERATION >> qui se déroulera au parc des expositions Les Oudairies à La Roche-sur-Yon, le :

Vendredi 16 juin 2023, de 17h à 23h.

Article 2 : Le Directeur Général des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20/04/2023

Pour le Maire, Danielle MARTIN Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique, la réglementation, la prévention des inégalités, l'administration générale et l'état civil,

